

Concours – Jérusalem

Règlement de participation

1. Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal, le concours se déroulera du 24 mars au 9 avril 2021 inclusivement.

DURÉE DU CONOURS

2. Date du lancement du concours pour le public: 24 mars à 12h am

Date de fin du concours : 9 avril 2021 à 12h am

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à tout enseignant ou professionnel de l'enseignement (ci-après « enseignant participant ») du primaire et/ou secondaire résidant au Canada et âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, Le participant est invité à compléter le formulaire de participation au lien suivant : <https://webmestre039086.typeform.com/to/b18F7fm5>

Le participant (enseignant) doit obligatoirement donner ses coordonnées afin que nous puissions communiquer avec lui si son nom est tiré. Un nom sera tiré au hasard parmi tous les formulaires complétés.

PRIX À GAGNER

5. Une rencontre exclusive virtuelle avec Daniel Ferguson, le réalisateur du film Jérusalem. La rencontre entre le réalisateur et la classe tirée au sort, se fera par les applications Zoom ou Teams et restera totalement privée. Elle ne sera en aucun diffusée. La date de la rencontre sera à définir en fonction des disponibilités de votre classe et de celle du réalisateur.

TIRAGE

6. Le tirage aura lieu le 12 avril à 10 h, à la Société du Vieux-Port de Montréal, 333 de la Commune Ouest à Montréal (Québec).

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

8. La Société du Vieux-Port de Montréal communiquera avec le gagnant par courriel dans un délai de (10) jours ouvrables suivant la date de tirage.

9. Aucun des prix n'est monnayable et ne peut être prolongé.

10. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de

participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

11. Les inscriptions incomplètes, soumises par des moyens illicites ou non conformes au règlement peuvent être disqualifiées par les organisateurs du concours. L'organisateur ne reconnaît aucune responsabilité pour les inscriptions perdues ou en retard pas plus que pour les erreurs typographiques ou de production. L'organisateur du concours n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel publicitaire de ce concours. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur du concours et nulle ne sera retournée.

12. Le grand prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il pourra, en tout ou en partie, être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du concours.

13. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

14. L'organisateur de ce concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'organisateur pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

15. La personne gagnante dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants pour tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

16. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix ou ses déclarations relatives au tirage et au prix à des fins publicitaires dans tout média, y compris les sites Internet de la Société du Vieux-Port de Montréal, sans aucune forme de rémunération.

17. Le concours sera mené conformément au présent règlement, sous réserve des modifications apportées par l'organisateur du concours. Les participants doivent respecter le règlement et sont réputés l'avoir reçu et compris s'ils s'inscrivent au concours. Les conditions du concours, énoncées dans le présent règlement, ne peuvent pas être modifiées ni faire l'objet d'une contre-offre, sauf pour ce qui est prévu aux présentes.

18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.